



Plan d'Épargne Retraite Entreprises

# Allianz Retraite Entreprise

Un supplément de retraite  
grâce à l'entreprise.

[allianz.fr](http://allianz.fr)

**Assurance Allianz**

Avec vous de A à Z

**Allianz** 

# Vous souhaitez motiver vos salariés tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux ?

Le Plan d'Épargne Retraite Entreprises (PER Entreprises) Allianz Retraite Entreprise est un contrat d'assurance de groupe sur la vie par capitalisation. Il permet de faire bénéficier vos salariés d'un supplément de retraite. Il est souscrit à votre intention par l'association ANCRE<sup>(1)</sup> auprès d'Allianz Vie. Elle représente les intérêts de votre entreprise en tant qu'adhérente à Allianz Retraite Entreprise.

## Comment fonctionne Allianz Retraite Entreprise ?

### Pendant la période d'activité des salariés

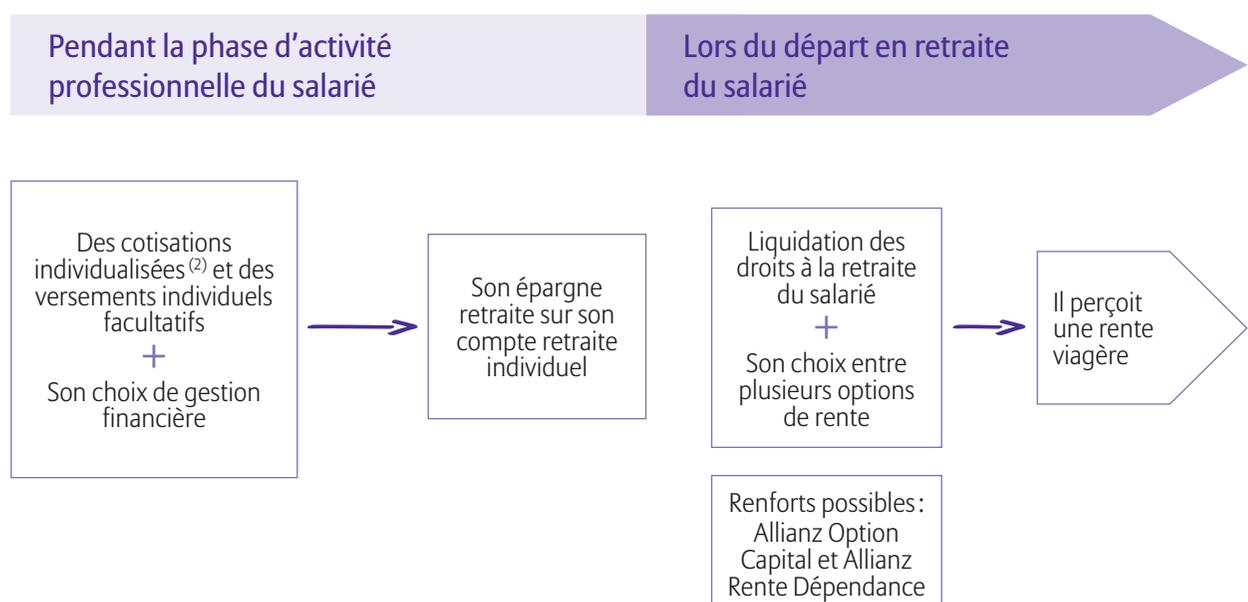
Allianz Retraite Entreprise permet de constituer une épargne destinée à procurer, à une catégorie ou à l'ensemble des salariés de votre entreprise, une rente viagère lors de leur départ en retraite.

Les cotisations sont prises en charge intégralement par l'entreprise ou réparties entre l'entreprise et les salariés concernés si le régime le prévoit.

Les salariés affiliés au contrat peuvent effectuer des versements individuels facultatifs qui viendront alimenter leur compte retraite individuel. Allianz Retraite Entreprise leur permet également de verser des sommes correspondant à des jours issus d'un compte épargne temps (CET) ou à des jours de repos non pris en l'absence de CET dans l'entreprise.

### Lors du départ à la retraite des salariés

L'épargne acquise pendant la durée d'activité professionnelle sera transformée en rente viagère et viendra s'ajouter aux pensions versées par les régimes de retraite de base et de retraite complémentaire.



# Le PER Entreprises Allianz Retraite Entreprise, une offre souple pour votre entreprise

Vous définissez le mode de mise en place au sein de votre entreprise, soit par décision unilatérale, référendum, convention ou accord collectifs.

Vous choisissez la ou les catégories objectives de salariés qui bénéficieront d'un complément de revenu lors de leur départ en retraite.

Vous fixez le montant des cotisations (les cotisations peuvent être exprimées en pourcentage du salaire ou en pourcentage d'une tranche de salaire).

Vous bénéficiez des avantages fiscaux et sociaux applicables aux contrats collectifs de retraite à cotisations définies « Article 83 » (la part patronale de la cotisation est déductible du bénéfice imposable de l'entreprise et bénéficie de l'exonération de charges sociales dans certaines limites<sup>(3)</sup>).

## Des garanties optionnelles à choisir à l'adhésion au contrat Allianz Retraite Entreprise

### Garantie « Sérénité »

Cette garantie permet de fixer dès l'affiliation du salarié l'espérance de vie qui sera prise en compte pour déterminer le montant de sa rente viagère au moment de sa mise en service.

Lors du départ à la retraite, le montant de la rente viagère sera calculé en fonction de la table de mortalité réglementaire en vigueur au sein d'Allianz Vie à la date d'affiliation du salarié, de l'âge du salarié et bien entendu de l'épargne acquise par celui-ci.

### Garantie « Relais »

Cette garantie règle la situation délicate des arrêts de travail prolongés.

Si vous choisissez cette option, Allianz Vie prend alors en charge les cotisations obligatoires, part de l'employeur et part du salarié (hors cotisation exceptionnelle) en cas d'arrêt de travail par suite de maladie ou d'accident après un délai de carence d'un an à compter de la date d'affiliation du salarié et une franchise de 90 jours.

**Allianz Retraite Entreprise, le supplément de retraite utile à votre entreprise.**



# Le PER Entreprises Allianz Retraite Entreprise, une offre qui s'adapte aux besoins de chacun de vos salariés

Allianz Retraite Entreprise est un contrat « Article 83 » multisupports. Il permet à chaque salarié affilié au contrat de choisir le mode de gestion financière le plus adapté à sa situation. Chaque salarié dispose d'un compte retraite individuel.

## Trois formules de gestion financière au choix

Chaque salarié choisit, parmi trois formules de gestion financière, celle qui lui semble la mieux adaptée à sa situation personnelle. Ce choix n'est jamais figé : le salarié peut le modifier à tout moment pendant la période de constitution de son épargne.

La gestion des supports exprimés en unités de compte<sup>(4)</sup> profite notamment de l'expertise d'Allianz Global Investors qui figure parmi les premiers gérants d'actifs au monde.

### La gestion garantie

Le salarié se constitue un supplément de retraite en toute sécurité. Les cotisations<sup>(2)</sup> et les versements individuels facultatifs sont investis sur le support en euros Allianz Euros Retraite avec une participation aux bénéfices attribuée chaque 31 décembre.

### La gestion libre

Le salarié dispose d'une gamme de 20 supports pour élaborer sa propre gestion financière :

- Allianz Euros Retraite, le support en euros adossé à l'actif Retraite Long Terme d'Allianz Vie, qui permet une progression modérée mais régulière de l'épargne retraite.
- Une gamme de 19 supports exprimés en unités de compte pour diversifier l'épargne retraite et profiter du potentiel de performance des marchés actions à long terme<sup>(4)</sup>.

Dans le cadre de la gestion libre, **le salarié peut modifier à tout moment la répartition** de ses cotisations entre les différents supports. Il peut également modifier la répartition de l'épargne acquise via des arbitrages.

### La gestion évolutive

Le salarié confie la gestion de son épargne à Allianz Vie qui la répartit en fonction de l'âge prévisionnel de départ à la retraite du salarié entre cinq supports de façon à **optimiser le couple rendement/risque**.

A mesure que le salarié se rapproche de l'âge de la retraite, son épargne retraite est progressivement et automatiquement transférée vers le support le plus sécuritaire.

Le salarié choisit un âge prévisionnel de départ à la retraite entre 62 ans et 67 ans. Il peut modifier son âge prévisionnel de départ à la retraite au cours de la période de constitution de son épargne.

Si le salarié vient à décéder pendant la phase de constitution de son supplément de retraite, son épargne bénéficie d'une garantie décès complémentaire. Ainsi le capital sera au moins égal au cumul des cotisations versées<sup>(5)</sup>.

Chaque salarié peut choisir d'optimiser son complément de retraite en effectuant des versements individuels facultatifs.

Les salariés peuvent en effet alimenter leur compte retraite par des versements libres<sup>(6)</sup> à tout moment ou décider de mettre en place un plan de versements réguliers qu'ils peuvent modifier, suspendre, reprendre quand ils le souhaitent.

Allianz Retraite Entreprise peut recevoir les versements issus d'un compte épargne temps ou de jours de congés non pris :

- Selon les dispositions de l'accord CET de l'entreprise et dans la limite de 10 jours.
- En l'absence de CET dans l'entreprise, le salarié affilié peut alimenter son compte retraite par le versement de sommes correspondant à des jours de congés non pris dans la limite de 10 jours par an.



## Un supplément de retraite garanti à vie

- Des droits acquis définitivement

- Si le salarié quitte l'entreprise avant l'âge de la retraite, son compte retraite individuel continue de fructifier selon la formule de gestion financière choisie, tout en conservant à tout moment la faculté d'arbitrage. Il conserve la possibilité d'effectuer des versements individuels facultatifs s'il n'est pas tenu à être affilié à un autre contrat de retraite supplémentaire offrant la même possibilité.
- En cas de décès avant l'âge de la retraite, le ou les bénéficiaires désignés par le salarié perçoivent le montant de l'épargne constituée. Ce montant peut être versé sous forme de capital ou de rente selon le choix des bénéficiaires.

- Un service de rente individualisé

A son départ à la retraite, l'assuré est certain de percevoir un complément de retraite sous forme de rente viagère. Afin de s'adapter à ses besoins, plusieurs options lui sont proposées :

- **La réversion** : en cas de décès du salarié, après la liquidation de sa retraite, une rente de réversion est versée au conjoint survivant (et ex-conjoints divorcés non remariés) selon des taux allant de 50% à 100% (variant par pas de 10%), ou 150% ou 200%.
- **Les annuités garanties** : en cas de décès du salarié après la liquidation de sa retraite, la rente continue à être versée aux bénéficiaires désignés par l'assuré jusqu'à la fin de la période qu'il aura choisie (5 ans, 10 ans ou plus selon son âge<sup>(7)</sup>). En cas de vie de l'assuré après la période de versement des annuités garanties, celui-ci continue à percevoir sa rente viagère. Il est possible de combiner les annuités garanties avec le contrat Allianz Option Capital. En cas de décès précoce, ce contrat permet aux bénéficiaires désignés de recevoir un capital, en plus du règlement complet des annuités restant dues. En cas de vie au delà de la période garantie, le salarié perçoit en plus une rente viagère complémentaire.
- **La rente par palier** : le salarié peut adapter<sup>(5)</sup> le montant de la rente selon ses besoins prévisionnels, en choisissant de bénéficier d'un montant plus important les premières années ou, au contraire, plus tard.
- **La rente croissante** : cette option permet de préserver le maintien du pouvoir d'achat malgré l'inflation, grâce à la progression du montant de la rente dans le temps.

Enfin pour les salariés souhaitant faire face à un état de dépendance, le contrat Allianz Rente Dépendance pourra être proposé. Il permet de bénéficier, en cas de dépendance, d'une rente complémentaire et de nombreux services d'aide et d'assistance.

**Allianz Retraite Entreprise, le supplément de retraite qui s'adapte aux besoins de vos salariés.**

# Un accompagnement de qualité

Lors de l'adhésion au contrat Allianz Retraite Entreprise

- Votre interlocuteur Allianz vous guide dans vos choix et vous accompagne dans la mise en place et le suivi de votre contrat.
- Un livret d'accueil destiné à chaque salarié lui explique le fonctionnement de son compte retraite individuel.
- Un accès en ligne :

Pour l'entreprise

- L'accès gratuit<sup>(8)</sup> et sécurisé à l'Espace Client permet à l'entreprise d'assurer un suivi général du contrat et de bénéficier de nombreux services en ligne<sup>(7)</sup> :
  - déclarer l'arrivée ou le départ d'un salarié,
  - consulter le cumul de l'épargne acquise,
  - consulter et imprimer les relevés annuels de situation,
  - déclarer les salaires et calculer les cotisations,
  - payer les cotisations en ligne en toute sécurité.

Pour le salarié

- Le salarié dispose d'un accès individuel pour consulter son compte retraite.  
Il peut dans son Espace Client personnel :
  - modifier ses coordonnées,
  - enregistrer son relevé d'identité bancaire,
  - alimenter son compte retraite par des versements individuels facultatifs en ligne,
  - accéder au formulaire lui permettant de modifier la formule de gestion financière ou son âge de départ à la retraite,
  - consulter et imprimer ses relevés annuels de compte retraite.

## Des services

En choisissant Allianz Retraite Entreprise, le chef d'entreprise et les salariés affiliés au contrat bénéficient automatiquement d'**Allianz Solution Retraite** : des informations téléphoniques gratuites<sup>(9)</sup> sur le thème de la retraite et des services d'accompagnement à tarifs préférentiels (reconstitution de carrière, aide à la liquidation des droits...) proposés en partenariat avec Mondial Assistance.

### Label d'Excellence 2016

Le contrat **Allianz Retraite Entreprise** a été récompensé par le **Label d'Excellence 2016** dans la catégorie « Retraite collective - Article 83 » des **Dossiers de l'Épargne**.

Cette récompense est décernée par un jury de professionnels indépendants uniquement aux meilleures offres du marché.

C'est la première fois que le contrat Allianz Retraite Entreprise reçoit cette distinction.

**Allianz Retraite Entreprise, le supplément de retraite adapté à vos exigences.**



Allianz,  
partenaire  
privilégié  
des entreprises

## La solidité d'un grand groupe

Allianz, N°1 mondial en assurances de biens et responsabilités, est un acteur majeur de l'assurance et des services financiers dans plus de 70 pays avec une des meilleures solvabilités et notations financières du marché.

La performance et la qualité de ses produits et services lui ont permis de gagner la confiance de 85 millions de clients dans le monde, dont les deux tiers en Europe et plus de 5 millions en France (particuliers, professionnels et entreprises).

Allianz France propose une offre d'assurance complète lui permettant de répondre à l'ensemble des besoins d'assurance de ses clients.

Allianz Vie est la principale compagnie d'Allianz France opérant en assurance vie avec une grande pratique de l'investissement à long terme.

Une association  
indépendante  
représente  
vos intérêts

Créée en 1983 et forte de plus de 320 000 adhérents, l'ANCRE est une association Loi 1901 qui représente les intérêts de votre entreprise en tant qu'adhérente au contrat Allianz Retraite Entreprise souscrit auprès d'Allianz Vie.

L'ANCRE représente les adhérents dans le cadre des contrats d'assurance de groupe qu'elle a souscrits et défend leurs intérêts auprès de tout organisme intervenant et des pouvoirs publics. Elle suit l'évolution et les perspectives des contrats et informe ses adhérents de l'évolution de ces divers régimes.

Pour plus d'informations sur les missions de l'ANCRE : [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com) 

Allianz Global  
Investors

Acteur majeur de la gestion d'actifs dans le monde avec 435 milliards d'euros d'encours d'actifs gérés<sup>(10)</sup>, il regroupe les activités de gestion d'actifs du Groupe Allianz dans le monde.

(1) ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE.

(2) Cotisations obligatoires et sommes correspondant à des jours issus d'un compte épargne temps ou à des jours de congés non pris.

(3) Selon la législation en vigueur.

(4) Tout investissement sur des supports en unités de compte comporte des risques financiers. Allianz Vie ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Allianz Vie ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

(5) Selon les modalités du contrat Allianz Retraite Entreprise.

(6) Dans le respect des montants minimums définis au contrat Allianz Retraite Entreprise.

(7) Soumis à condition.

(8) Hors frais de connexion selon tarifs des fournisseurs d'accès.

(9) Hors coût d'un appel non surtaxé restant à la charge de l'appelant.

(10) Encours gérés et conseillés au 31/03/2016.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

---

---



#### Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
340 234 962 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)



#### ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,  
la RETRAITE, et l'EPARGNE  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
48, rue de Provence - 75009 Paris

[www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com)



#### Mondial Assistance France

Les prestations de la convention d'assistance souscrite  
par Allianz auprès de Fragonard Assurances (Société anonyme  
au capital de 37.207.660 € - 479 065 351 RCS Paris.  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 2 rue Fragonard - 75017 Paris) sont mises  
en œuvre par Mondial Assistance France - S.A.S. au capital  
de 7.584.076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny.  
Siège social : 7 rue Dora Maar - 93488 Saint-Ouen Cedex.  
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

[www.mondial-assistance.fr](http://www.mondial-assistance.fr)

